



Les présentes “conditions générales” s’appliquent à tous les contrats conclus entre les clients et/ou fournisseurs de flux (de déchets) (désignés ci-après conjointement comme le “client” ou les “clients”) et les entreprises du GROUPE TWZ, à savoir :

- TWZ (T.W.Z. NV), Durmakker 4, 9940 Evergem
- VES (Veolia ES MRC NV), Moerstraat 26, 2030 Anvers

désignées ci-après comme le “Site TWZ concerné”.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DU GROUPE TWZ**

### **ARTICLE 1 - APPLICABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sauf convention contraire formelle et écrite, les relations contractuelles entre le Site TWZ concerné et le client sont régies par les présentes conditions générales. Le client reconnaît en avoir pris connaissance et avoir renoncé formellement à ses propres conditions générales et particulières, même si celles-ci devaient être plus récentes. Les éventuelles dérogations aux conditions générales du GROUPE TWZ, par exemple dans une offre ou un bon de commande, s’appliquent exclusivement aux travaux et services pour lesquels elles ont été rédigées.

### **ARTICLE 2 - OFFRES - COMMANDES - ANNULATIONS**

Toutes les offres du Site TWZ concerné s’entendent totalement sans engagement. Sauf stipulations contraires, les catalogues, imprimés, tarifs et autres documents commerciaux ou techniques ne peuvent pas être considérés comme étant des offres et ont une valeur purement indicative. Sauf stipulation contraire dans l’offre, toute offre émanant du Site TWZ concerné a une durée de validité limitée à la fin de l’année calendrier en cours.

Les commandes ne sont considérées comme étant acceptées qu’à partir du moment où le Site TWZ concerné les a confirmées par écrit ou a agi en conséquence en mettant en œuvre l’exécution de la commande.

Le Site TWZ concerné peut à tout moment refuser une commande si le mode de transformation proposé ne s’avère plus possible suite à des obligations, des normes et des autorisations imposées par les pouvoirs publics ou à des conditions de transformation dangereuses ou irresponsables des déchets présentés.

### **ARTICLE 3 - PRIX**

Tous les prix s’entendent hors TVA, droits douaniers et toute autre forme possible de redevances ou de taxations, mais taxations environnementales incluses (mentionnées séparément ou non). Le prix applicable est le prix existant au moment de la confirmation écrite ou de la signature du contrat par le Site TWZ concerné. Les prix ne sont valables que sous la réserve formelle que les déchets livrés (e.a. en termes de poids, composition, ...) répondent aux informations communiquées par le client et aux conditions d’acceptation imposées par le Site TWZ concerné.

Au cas où une augmentation des prix, indépendante de la volonté du Site TWZ concerné, devait s’imposer, les prix pourraient être modifiés moyennant le respect de la législation applicable.

Si le chargement du conteneur excède le poids maximal autorisé, le Site TWZ concerné pourra facturer la surcharge correspondante au client.

Tous les suppléments de prix ou amendes découlant d’un refus des déchets par la décharge, l’installation d’incinération ou l’installation de transformation sont à charge du client.

Toute majoration des coûts de tri, d’incinération, de recyclage, de transformation et/ou de transport, ainsi que toute majoration directe ou indirecte des indices, impôts, taxations et redevances après la signature du contrat, ainsi que toute modification intervenant au niveau des prestations à fournir par le Site TWZ concerné, sont à charge du client et seront facturées immédiatement, le cas échéant avec effet rétroactif.



En cas de fermeture temporaire de la décharge, de l'installation d'incinération ou de l'installation de transformation ou en cas de refus des déchets présentés par la décharge, l'installation d'incinération ou l'installation de transformation, le Site TWZ concerné se réserve le droit d'adapter le prix du transport et le prix de la transformation en fonction d'une autre destination des déchets. Tous les surcoûts (y compris ceux liés à l'analyse, au stockage et/ou à une élimination alternative) et, le cas échéant, toutes les amendes infligées suite au refus des déchets par la décharge ou l'installation de transformation, sont à charge du client.

Si la fermeture susmentionnée est de nature permanente ou si les déchets ne peuvent plus être collectés et/ou transformés de la façon convenue suite à une modification de la législation environnementale ou à d'autres circonstances indépendantes de la volonté du Site TWZ concerné, le Site TWZ concerné communiquera de nouveaux prix au client par écrit. À défaut d'une réaction écrite du client dans un délai de huit jours calendrier, ce nouveau prix sera supposé avoir été accepté.

En cas de résiliation du contrat, pour quelque motif que ce soit, le client reste responsable du contenu du récipient et des coûts de transformation des déchets.

#### **ARTICLE 4 - FACTURE ET PAIEMENT**

Sauf convention contraire formelle, toutes les factures sont payables dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture, les frais d'escompte et autres frais étant à charge du client. En cas de non-paiement de la facture dans le délai imparti, le débiteur est redevable à compter de la date de la facture, de plein droit et sans aucune mise en demeure préalable, d'un intérêt de retard de 1% par mois du montant de la facture. Il est également redevable, toujours de plein droit et sans aucune mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant de la facture (avec un minimum de 100 €) en guise de dommages-intérêts. Tout paiement du client est supposé servir d'acquiescement à la plus ancienne créance en souffrance. Sans préjudice aux dispositions ci-dessus, le Site TWZ concerné se réserve le droit de porter tous les frais de recouvrement (y compris les honoraires) à charge du client. Le client ne pourra opposer ni un droit de rétention, ni une compensation de comptes au Site TWZ concerné.

En cas de paiement tardif par le client, le Site TWZ concerné a le droit de cesser ou de suspendre ses prestations (y compris, si possible, le renvoi des déchets chez le client) et de considérer le contrat comme étant résilié, sans aucune mise en demeure préalable, pour l'ensemble ou pour la partie non encore exécutée, sans que ceci ne puisse donner lieu à un quelconque dédommagement dans le chef du client. Le Site TWZ concerné pourra en outre exiger une indemnité de rupture sur base des dispositions de l'art. 8.

Toute réclamation concernant une facture doit être motivée par courrier recommandé dans un délai de 8 jours calendrier à compter de la réception de la facture. Compte tenu de la nature des prestations fournies et des difficultés de contrôle, la facture sera considérée comme ayant été acceptée après l'écoulement de ce délai.

Les matières et produits de récupération sont éventuellement achetés par le Site TWZ concerné par l'intermédiaire d'un bordereau d'achat joint à la facture. Le montant mentionné sur le bordereau d'achat peut être déduit de la facture à laquelle est joint le bordereau d'achat.

#### **ARTICLE 5 - FORCE MAJEURE**

On entend par force majeure toute circonstance imprévue et insoutenable, indépendante de la volonté des parties, de quelque nature que ce soit, qui empêche le respect temporaire ou définitif du contrat et qui permet, selon les circonstances, d'en suspendre ou d'en résilier l'exécution, que ces difficultés se situent au niveau du Site TWZ concerné ou au niveau de l'une de ses parties contractantes (comme p.ex. les centres de transformation). Sont considérés comme étant des cas de force majeure : les menaces de guerre, l'insurrection, les émeutes, toute décision des pouvoirs publics concernant les autorisations et licences, les catastrophes naturelles, toute interruption suite à des précipitations ou à d'autres conditions atmosphériques considérées comme étant anormales pour le lieu et la saison, un incendie, une grève ou une grève patronale, des perturbations d'exploitation, de circulation et/ou de transport, des perturbations au niveau des livraisons de



produits finis, de matières premières et/ou d'accessoires, des travaux d'entretien, une pénurie d'énergie ou de main-d'œuvre, des entraves dues à des tierces parties, des complications techniques imprévues, etc., sans que cette énumération ne soit limitative en aucune façon. Un cas de force majeure ne pourra pas donner lieu, pour le Site TWZ concerné, au paiement de dommages-intérêts au client.

Si le Site TWZ concerné a déjà exécuté partiellement ses prestations lors de la survenance du cas de force majeure, il sera habilité à facturer celles-ci séparément et le client sera tenu d'acquitter cette facture. Pendant cette période de force majeure, le Site TWZ concerné a le droit d'évacuer les déchets du client vers d'autres installations de transformation en vue d'un traitement équivalent. Le client en sera informé et sera tenu d'accepter les conditions éventuellement divergentes par écrit dans un délai de 48 heures. Si le client ne communique pas son accord, les déchets seront renvoyés ou transformés à ses frais et sous sa responsabilité.

#### **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉS**

Le Site TWZ concerné s'engage à transformer les déchets livrés d'une façon légale et respectueuse de l'environnement. Le Site TWZ concerné n'est en aucun cas responsable des dommages occasionnés au client ou à des tierces parties suite à une faute commise par le client ou une tierce partie. Le client est responsable de tous les dommages occasionnés aux biens du Site TWZ concerné, même si ces dommages ont été occasionnés par des tierces parties agissant pour le compte du client. Le client préservera le Site TWZ concerné de toute plainte, requête juridique ou poursuite pouvant être intentée à l'encontre du Site TWZ concerné, pour autant que cette plainte, requête juridique ou poursuite découle directement ou indirectement d'une faute ou d'une négligence du client.

La responsabilité du Site TWZ concerné quant aux dommages matériels et personnels occasionnés au client et à des tierces parties, causés par ou suite à l'exécution du présent contrat, pour autant que ce dommage soit causé par la seule faute du Site TWZ concerné, son préposé ou son agent, est limitée à 250 000 € par sinistre.

Le client est responsable de tous les dommages que le Site TWZ concerné, ses préposés ou des tierces parties devraient endurer en raison d'une divergence par rapport à la composition, la nature ou toute autre propriété essentielle des déchets décrite dans l'offre ou communiquée par le client. Dans le cas où le Site TWZ concerné devrait être tenu pour responsable de dommages découlant des causes énumérées dans l'alinéa précédent par une tierce partie, entre autres une tierce partie à laquelle les déchets sont livrés en direct en vue d'une transformation, le client serait tenu de préserver le Site TWZ concerné d'une telle requête. Le client et le Site TWZ concerné sont responsables du respect strict des dispositions légales les concernant. En ce qui concerne les revendications pour manquements allégués au niveau de la prestation de services du Site TWZ concerné à l'égard du client, manquements qui lui auraient causé un dommage dûment démontrable, ces revendications sont supposées avoir été abandonnées si elles n'ont pas été introduites par écrit et réceptionnées par le Site TWZ concerné dans un délai de 8 jours à compter de la date de la prestation des services (si les manquements peuvent être raisonnablement découverts à la date de la prestation de services) ou dans un délai de 8 jours après la découverte des manquements par le client (dans tous les autres cas).

#### **ARTICLE 7 - MANDAT ACCORDÉ AUX MEMBRES DU PERSONNEL DU CLIENT**

Le client mandate les membres de son personnel afin de signer des bordereaux de prestations et autres constatations en son nom et pour son compte. La signature de ces documents par l'un des membres du personnel du client engage irrévocablement celui-ci quant au contenu de ces documents.

#### **ARTICLE 8 - DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT**

Durée : sauf mention contraire écrite, tout contrat conclu entre le client et le Site TWZ concerné a une durée de validité de 3 ans à compter de son entrée en vigueur. Sauf préavis formel de 6 mois par courrier recommandé avant la date d'échéance du contrat, celui-ci est prolongé tacitement, à l'issue de sa durée, pour une période identique, toujours avec un délai de préavis de minimum 6 mois.



**Indemnité de rupture** : au cas où le client devait opter prématurément pour une résiliation intégrale ou partielle d'un contrat prévoyant des prestations successives, il s'engage à payer une indemnité égale à la durée restante du contrat, avec un minimum de 2500 €. Au cas où le client devait opter prématurément pour une résiliation intégrale ou partielle d'un contrat prévoyant une prestation unique, il s'engage à payer une indemnité forfaitaire égale à 25% du prix correspondant à la commande acceptée, avec un minimum de 300 €, sans préjudice aux frais déjà engagés par le Site TWZ concerné. Cette indemnité est également due si le client cumule un retard de deux paiements. Dans ce cas, le défaut de paiement du client est considéré comme étant l'expression de sa volonté de rompre le contrat sans période de préavis.

Si le client reste en défaut en ce qui concerne le respect de ses obligations découlant du contrat ou si le client demande une suspension des paiements, dépose une requête conformément à la loi relative à la continuité des entreprises et/ou est déclaré en faillite, le GROUPE TWZ est habilité à suspendre l'exécution du contrat ou à requérir la résiliation intégrale ou partielle du contrat, sans mise en demeure préalable, à charge du client, l'une et l'autre solution au choix du Site TWZ concerné et toujours avec le maintien du droit à l'indemnisation des coûts, dommages et intérêts.

Dans les cas susmentionnés, ainsi qu'en cas de saisie des biens du client, tout ce dont le client est redevable envers les entreprises appartenant au GROUPE TWZ devient immédiatement et pleinement exigible. Celles-ci ont alors le droit de requérir la restitution des biens dont le client a la garde provisoire et de les récupérer. Si le conteneur, le camion-citerne ou n'importe quel autre récipient appartenant aux entreprises faisant partie du GROUPE TWZ contiennent encore des déchets, le Site TWZ concerné sera habilité à laisser les déchets présents dans ce(s) récipient(s) sur place en vidant ce(s) récipient(s) sur la propriété du client, ceci aux risques du client. Le cas échéant, le client préservera le Site TWZ concerné de toutes les demandes d'indemnisation, taxes et amendes que des tierces parties pourraient signifier au Site TWZ concerné suite à ce déversement sur place chez le client.

#### **ARTICLE 9 - DROIT APPLICABLE - TRIBUNAL COMPÉTENT**

En cas de litige concernant le contrat, seul le droit belge sera d'application et seuls les tribunaux de l'arrondissement dont relève le Site TWZ concerné sont compétents, à savoir ...

... pour TWZ, les tribunaux de l'arrondissement de Gand

... pour VES, les tribunaux de l'arrondissement d'Anvers

Le Site TWZ concerné se réserve toutefois le droit de citer le client à comparaître devant les tribunaux de son lieu de domiciliation ou du lieu d'établissement de son siège social.

#### **ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ DES CONTENEURS ET RÉCIPIENTS**

Les réipients (conteneurs-presses, conteneurs sur roulettes et autres, caisses-palettes, fûts, conteneurs IBC,...) et leurs accessoires, prévus, fournis et/ou mis à disposition par le Site TWZ concerné, ne peuvent pas être donnés en prêt ou en sous-location par le client, sauf autorisation formelle et écrite du Site TWZ concerné. Les conteneurs en vrac et les conteneurs-presses ne peuvent pas être déplacés par le client même. Au cas où le déplacement d'un récipient devait occasionner des dommages aux biens du client ou d'une tierce partie, le Site TWZ concerné ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de ces dommages. Le client reste cependant responsable à tout moment des déchets contenus dans le conteneur ou le récipient et des frais de transformation de ces déchets. Puisque le client est considéré comme étant le gardien du conteneur, il devra l'inclure dans sa déclaration auprès de sa compagnie d'assurances.

Lors de l'enlèvement / de l'échange d'un conteneur, le client se verra facturer un montant de minimum 250 € par conteneur pour le nettoyage et le transport du conteneur.



#### **ARTICLE 11 - ÉTAT - ENTRETIEN - RÉPARATION DES CONTENEURS ET RÉCIPIENTS**

Tous les conteneurs et récipients sont mis à la disposition du client dans un bon état d'entretien. Les réclamations éventuelles concernant les conteneurs et récipients fournis doivent être communiquées au plus tard dans un délai de 3 jours ouvrables, par écrit, au Site TWZ concerné. Le client traitera le matériel qui lui est confié en bon père de famille. Il est interdit au client d'apporter une quelconque modification aux conteneurs ou récipients, à leur mécanisme ou au matériel. Il est également interdit d'apposer des inscriptions, des lettrages ou des publicités sur le conteneur ou récipient ou de cacher ou retirer d'une quelconque façon l'indication selon laquelle le Site TWZ concerné en est le propriétaire. Le client est en outre responsable des dommages éventuels suite à des opérations d'enlèvement et/ou d'installation, comme par exemple les affaissements, les dommages causés aux revêtements de sol, aux chemins piétonniers, aux égouts, etc. Les accessoires mécaniques pouvant compliquer le vidage du conteneur ou du récipient ou pouvant endommager le conteneur ou le récipient sont interdits. Le Site TWZ concerné est habilité à inspecter l'état des conteneurs et récipients à intervalles raisonnables et à réparer ceux-ci le cas échéant et/ou à les remplacer par un autre conteneur ou un autre récipient. En aucun cas, l'indisponibilité du conteneur ou du récipient suite à son enlèvement temporaire ne donnera droit au remboursement de la totalité ou d'une partie du prix de la location.

Tout dommage occasionné aux conteneurs ou récipients, même par des tierces parties, est à charge du client et lui sera porté en compte de plein droit et sans mise en demeure. Le client a l'obligation de signaler chaque dommage, par écrit, dans un délai de 8 jours calendrier au Site TWZ concerné.

Pendant la durée du contrat, le nettoyage interne et externe du conteneur et du récipient incombera au client même.

Les réparations et les travaux d'entretien au niveau des conteneurs et récipients résultant d'une usure normale sont à charge du Site TWZ concerné. Les réparations découlant d'un usage anormal, ainsi que les dommages aux conteneurs ou récipients occasionnés par des tierces parties, sont à charge du client. Les frais éventuels liés e.a. au matériel, aux déplacements et à la main-d'œuvre seront facturés à ce dernier. L'incinération de déchets dans les conteneurs ou récipients est rigoureusement interdite. Aucune substance très chaude ne peut être déposée dans les conteneurs ou récipients plastiques.

#### **ARTICLE 12 - INSTALLATION - ACCESSIBILITÉ DU CONTENEUR ET DU RÉCIPIENT**

Le jour de l'enlèvement, le client doit présenter les récipients prévus à l'endroit convenu et dès lors parfaitement accessible au camion du Site TWZ concerné. Les délais d'installation ont une valeur purement indicative. Un enlèvement éventuellement tardif ne justifiera en aucun cas une demande de dédommagement, ni une annulation d'une commande par le client.

Le client est obligé de s'informer à propos de toutes les éventuelles obligations nationales, régionales, provinciales, communales ou locales en matière d'éclairage, d'installation, ... des récipients prévus et de les respecter. Les signalisations nécessaires peuvent être fournies par le Site TWZ concerné à la demande du client. Le client veille aux autorisations nécessaires, au placement des signalisations et au paiement des taxes. Les récipients prévus sont installés pour le compte et aux risques du client. Les accidents et/ou infractions éventuels sont à sa charge.

#### **ARTICLE 13 - CHARGEMENT DU CONTENEUR**

Les poids obtenus sur le pont-basculé de l'entreprise de transformation, sur le pont-basculé du Site TWZ concerné ou sur les systèmes de pesage étalonnés des camions pour le compte du Site TWZ concerné sont absolument contraignants pour le client. Si nécessaire, il est également possible d'avoir recours à des moyens externes dûment étalonnés et conformes aux prescriptions légales en la matière.

Le poids du chargement des récipients prévus ne peut pas excéder le poids maximal autorisé par le Site TWZ concerné. Sauf convention contraire, la charge maximale des conteneurs industriels est de 10 tonnes/conteneur.



Sans préjudice de ce qui précède, le client s'engage irrévocablement à charger les récipients prévus avec une quantité de déchets égale à la contenance du récipient prévu (à savoir au maximum jusqu'au bord) et de la répartir de façon uniforme afin d'éviter tout basculement ou perte d'équilibre du véhicule. Tous les dommages et/ou tous les coûts et amendes liés à un chargement incorrect ou à un dépassement du poids maximal autorisé du récipient prévu sont à charge du client. En cas de dépassement du poids maximal autorisé, le Site TWZ concerné est habilité, soit à modifier les accords contractuels en fournissant un récipient complémentaire ou un autre type de récipient et en adaptant les tarifs en conséquence, soit à résilier le contrat en vertu des dispositions de l'article 8, sans que le client ne puisse requérir un quelconque dédommagement.

#### **ARTICLE 14 - VIDAGE ET/OU ENLÈVEMENT DES CONTENEURS ET/OU DES DÉCHETS**

Une demande du client de disposer de bordereaux de prestations signés ne peut pas entraîner un retard dans l'exécution des prestations. Le cas échéant, le temps perdu sera facturé au client.

Le Site TWZ concerné se réserve le droit de modifier le jour d'enlèvement à tout moment. Les délais d'exécution mentionnés ont une valeur purement indicative. Un retard éventuel ou une modification des dates de livraison ou d'enlèvement ne justifiera en aucun cas une demande de dédommagement ou une annulation d'une commande par le client.

Les déchets supplémentaires, qui se trouvent à côté ou sur - et pas *dans* - le conteneur, camion-citerne ou récipient prévu au moment de l'enlèvement, ne seront pas collectés par le Site TWZ concerné.

#### **ARTICLE 15 - DÉCHETS AUTORISÉS**

Les récipients prévus peuvent être utilisés exclusivement pour les déchets faisant l'objet du contrat.

Si le client dépose dans le récipient prévu des déchets qui sont interdits en vertu du présent contrat ou de la législation en vigueur, le récipient ne sera pas vidé. Le client sera néanmoins redevable d'un montant égal au prix contractuellement convenu pour le transport ou, en cas d'abonnement, égal à l'intégralité du prix de l'abonnement.

Le Site TWZ concerné se réserve le droit de charger une tierce partie des collectes des déchets en sous-traitance.

#### **ARTICLE 16 - CONDITIONNEMENT - ÉTIQUETAGE - CHARGEMENT ET TRANSPORT DE DÉCHETS (DANGEREUX)**

Le client doit conditionner et identifier les déchets conformément aux normes belges et internationales en vigueur pour le déchet concerné (réglementation ADR, pictogrammes de danger, phrases H et P) et porte la pleine responsabilité en cette matière. Les déchets conditionnés en fûts et autres récipients doivent faire l'objet d'un emballage exempt de toute fuite et être livrés sur palettes. Ces palettes et récipients sont considérés comme étant des emballages perdus. Tous les dommages dus à un conditionnement non conforme ou incorrect sont à charge du client.

Le chargement s'opère sous la surveillance du client, qui a respecté toutes les normes de sécurité et qui en a formellement informé le transporteur. Le transport et la manipulation jusque sur le lieu de la transformation, même s'ils se déroulent pour le compte du Site TWZ concerné, s'opèrent aux risques et sous la responsabilité du client, tant en ce qui concerne la qualité des déchets que la qualité du conditionnement (y compris les palettes). Le cas échéant, le client doit contrôler la cargaison et le véhicule quant au respect de la législation en vigueur, dont la réglementation ADR, ceci au plus tard au moment où le véhicule quitte le terrain.



#### **ARTICLE 17 - LIVRAISON DES DÉCHETS**

Conformément à l'art. 4.3.2. du règlement VLAREMA, les déchets industriels suivants doivent faire l'objet d'une présentation séparée en Flandre et doivent être conservés séparément dans le cadre des enlèvements ou des collectes :

- 1° petits déchets dangereux d'une origine industrielle comparable ;
- 2° déchets de verre ;
- 3° déchets de papier et carton ;
- 4° huiles et graisses animales et végétales usées ;
- 5° déchets verts ;
- 6° déchets textiles ;
- 7° déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- 8° pneus usés ;
- 9° gravats ;
- 10° huiles usées ;
- 11° déchets dangereux ;
- 12° déchets à teneur en amiante-ciment ;
- 13° équipements et conteneurs usagés contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone ou des gaz à effet de serre fluorés ;
- 14° films agricoles usés ;
- 15° batteries/piles et accumulateurs en fin de vie ;
- 16° déchets PMC ;
- 17° déchets de bois ;
- 18° déchets métalliques ;
- 19° matelas mis au rebut ;
- 20° plastiques durs recyclables ;
- 21° polystyrène expansé (polystyrène pur d'emballage à structure globulaire) ;
- 22° films ;
- 23° déchets cuisine ;
- 24° déchets alimentaires.

Les livraisons peuvent s'opérer en fonction de la capacité du Site TWZ concerné ou de l'installation de transformation externe.

En cas de chargements composés, l'envoi doit s'accompagner d'une liste détaillée du chargement, y compris le nombre de récipients par type de déchets et le nombre de récipients par palette.

Les déchets qui n'ont pas été annoncés à l'avance par écrit pourront être refusés. Après contrôle, ils pourront soit être traités au coût de transformation en vigueur (majoré ou non d'un supplément), soit être renvoyés. Les frais qui en découlent seront facturés au client.

L'approvisionnement en déchets doit s'opérer d'une façon techniquement sûre. Le Site TWZ concerné pourra dès lors refuser toute cargaison en cas de suspicion d'un véhicule non approprié pour le traitement des déchets en toute sécurité.

Le fournisseur des déchets, son transporteur et toutes les personnes travaillant pour son compte sont tenus de respecter les prescriptions (de sécurité) et les indications en vigueur sur les terrains du GROUPE TWZ. Ils accèdent à ce dernier à leurs propres risques. Le GROUPE TWZ n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages occasionnés aux personnes et biens sur les terrains de son entreprise. Ceci s'applique également au personnel du client ou au transporteur de ce dernier, ainsi qu'à toutes les personnes travaillant pour son compte. Nonobstant le fait que le Site TWZ concerné puisse donner certains conseils techniques à la demande du fournisseur, le client et son transporteur sont tenus de veiller à ce que le transport s'opère conformément à



toutes les prescriptions légales, telles que le RGPT, le règlement ADR, le règlement RID et d'autres législations applicables. Tous les Sites TWZ se réservent le droit de refuser l'accès à leurs terrains aux cargaisons qui ne répondraient pas aux prescriptions des réglementations précitées. Le moment de livraison convenu avec le Site TWZ concerné sera respecté par le Site TWZ concerné, à moins d'un empêchement dû à un cas de force majeure. Dans une telle situation, le Site TWZ concerné et le fournisseur conviendront d'un nouveau moment ou rechercheront une autre solution.

Les déchets suivants ne sont pas acceptés :

- explosifs et feux d'artifice
- substances et préparations radioactives
- substances répugnantes et lacrymogènes
- déchets cliniques et/ou faisant l'objet d'une contamination bactériologique

Les documents de transport doivent être signés par le producteur et le fournisseur des déchets.

#### **ARTICLE 18 - ACCEPTATION DES DÉCHETS**

Chaque Site TWZ se réserve unilatéralement le droit de déterminer si les déchets présentés répondent aux conditions d'acceptation convenues. Tant avant qu'après la livraison, le client est tenu de fournir au Site TWZ concerné, par écrit, toutes les informations concernant la nature, la composition, la quantité et l'origine des déchets, entre autres dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé de l'homme et de l'animal. Sauf stipulations contraires convenues par écrit, le fournisseur doit en outre transmettre au Site TWZ concerné un échantillon représentatif des déchets à transformer.

Les prestations du Site TWZ concerné n'impliquent en aucune façon, ni directement, ni indirectement, que le Site TWZ concerné reprenne ou ait repris une quelconque obligation légale de reprise ou de déclaration incombant au client, ou tout autre devoir dans le chef du producteur des déchets. En ce qui concerne l'usage des déchets en tant que matières premières secondaires, le client devra assumer toutes les exigences légales en ce qui concerne l'obtention des attestations requises auprès des autorités compétentes et le client sera responsable du respect des obligations en matière de composition et d'usage. Si les déchets ne sont pas conformes à la description du client et/ou aux conditions d'acceptation convenues, le Site TWZ concerné se réserve le droit, sans préjudice aux dispositions concernant le vidage des récipients prévus, soit de renvoyer les déchets, soit de les faire transformer, ceci aux frais et aux risques du client.

Chaque Site TWZ peut à tout moment refuser des commandes si le mode de transformation proposé n'est plus possible suite à des obligations, des normes et des autorisations imposées par les pouvoirs publics ou suite à des conditions de transformation dangereuses ou irresponsables des déchets présentés ou encore si l'enlèvement et/ou la transformation des déchets ne sont plus possibles suite à des circonstances indépendantes de la volonté du Site TWZ concerné.

La non-conformité des déchets peut également être constatée après l'acceptation et le déchargement des déchets. Le simple fait de collecter et/ou vider les récipients prévus n'implique aucune reconnaissance quant à la conformité des déchets par rapport aux accords contractuels.

Les déchets restent la propriété du client/producteur jusqu'à ce qu'il soit impossible de distinguer physiquement les déchets des autres déchets. Le transfert du risque ne s'opère pas et celui-ci reste à charge du client. Le client doit dès lors disposer des autorisations, licences et documents nécessaires concernant les déchets livrés.

Les déchets livrés sont contrôlés quant au respect des conditions d'acceptation convenues lors de leur livraison sur le Site TWZ concerné ou sur les terrains de l'installation de transformation externe.

#### **ARTICLE 19 - CONDITIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES POUR LE NETTOYAGE DES CUVES, CONTENEURS IBC ET FÛTS**

Les conditions particulières complémentaires suivantes s'appliquent exclusivement au nettoyage des cuves, conteneurs IBC et fûts. On entend par station de nettoyage l'installation de nettoyage implantée sur le site à





9940 Evergem, Durmakker 4.

#### **Article 19.1. Objet**

Le client accepte que le nettoyage des cuves par T.W.Z. NV soit une obligation de moyens. T.W.Z. NV prestera dès lors tous les efforts nécessaires en vue d'assurer un nettoyage adéquat des cuves, conteneurs IBC et fûts, conformément à ses propres normes et procédures de qualité. Les accessoires (pompes, flexibles, canalisations, valves,...) ne font pas partie des cuves et sont nettoyés exclusivement à la demande formelle et écrite du client et moyennant l'accord de la station de nettoyage. La station de nettoyage a toujours la liberté de refuser le nettoyage d'un véhicule, d'une cuve, d'un conteneur IBC et/ou d'un fût. Après l'exécution des prestations de nettoyage, le certificat de nettoyage est signé pour accord et pour nettoyage conforme par le client ou son préposé. Un seul certificat original est délivré.

#### **Article 19.2. Transformation**

Le client a l'obligation de transmettre à T.W.Z. NV une description de la nature et de la composition des substances dont était rempli la cuve, le conteneur IBC et/ou le fût. Il a en outre l'obligation de fournir toutes les informations complémentaires concernant la nature et l'origine du contenu de la cuve, du conteneur IBC et/ou du fût. S'il devait s'avérer lors de la présentation de l'objet du nettoyage que le contenu de la cuve, du conteneur IBC et/ou du fût diverge de la description transmise par le fournisseur, T.W.Z. NV se réserve le droit de renvoyer la cuve, le conteneur IBC et/ou le fût pour le compte du client.

#### **Article 19.3. Responsabilité**

Dans son état technique actuel, la station de nettoyage nettoie la cuve, le conteneur IBC et/ou le fût conformément aux données fournies par le fournisseur. La station de nettoyage n'est par conséquent pas responsable des dommages directs ou indirects découlant de données erronées ou imprécises qui lui auraient été fournies par le fournisseur. La station de nettoyage prend une obligation de moyens et non une obligation de résultats et ne peut par conséquent être tenue pour responsable d'un dommage direct que si le client fournit la preuve que ce dommage est dû à une faute grave de la station de nettoyage ou de ses préposés. La station de nettoyage n'offre en aucune façon une quelconque garantie quant à l'usage que le client souhaiterait faire de la cuve, du conteneur IBC et/ou du fût après le nettoyage. De même, la station de nettoyage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de vente de ces cuves, conteneurs IBC et/ou fûts nettoyés au client.

#### **Article 19.4. Limitation de responsabilité**

Si le donneur d'ordre fournit la preuve que la station de nettoyage a commis une faute grave lors des opérations de nettoyage, les dommages-intérêts ne pourront jamais être supérieurs au montant que la station de nettoyage aurait porté en compte pour l'exécution des travaux conformes. Moyennant le consentement formel de la station de nettoyage, le client pourra requérir un nouveau nettoyage gratuit de la cuve, du conteneur IBC et/ou du fût, à condition qu'il renonce par écrit à toute autre requête d'indemnisation. La station de nettoyage ne pourra jamais être tenue pour responsable des dommages indirects (manque à gagner suite à des problèmes d'exploitation, perte de production,...).



#### **Article 19.5. Clauses d'exonération**

La station de nettoyage n'est pas responsable des dommages découlant :

- de conseils, d'actions et de travaux fournis et prestés par ses préposés ;
- d'un cas de force majeure (incendie, explosion, dégâts des eaux, grève, grève patronale,...) ;
- d'un vice caché au niveau de la cuve, du conteneur IBC et/ou du fût, entraînant un défaut de nettoyage ou un dépôt sur la paroi de la cuve, du conteneur IBC et/ou du fût ;
- d'un non-contrôle des informations et données fournies par le client ;
- d'une disparition de biens, marchandises, possessions personnelles,..., abandonnés dans le véhicule par le client ou ses préposés.

Toute intervention d'une tierce partie libère en outre la station de nettoyage de sa responsabilité et d'une quelconque garantie.

#### **Article 19.6. Contrôle**

Lors de la (re-)réception, le client est tenu de contrôler la cuve, le conteneur IBC et/ou le fût.

Pour un nettoyage de cuves ou de citernes :

Le client ou son préposé signalera, immédiatement et sur place, les éventuels manquements de la prestation de nettoyage à la station de nettoyage et invitera celle-ci à procéder aux constatations contradictoires. Le fait de quitter les terrains de la station de nettoyage sans aucune contestation motivée par écrit a valeur d'approbation définitive du nettoyage et d'abandon de tout recours à l'encontre de la station de nettoyage.

Pour un nettoyage de conteneurs IBC et de fûts :

Le client ou son préposé signalera, immédiatement et sur place au moment de la livraison, les éventuels manquements de la prestation de nettoyage au chauffeur et invitera celui-ci à procéder aux constatations contradictoires. Le fait de laisser le transporteur quitter les terrains du client sans aucune contestation motivée par écrit a valeur d'approbation définitive du nettoyage et d'abandon de tout recours à l'encontre de la station de nettoyage.